EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 374

CONTRAT DE CONTRÔLE ANNUEL DES EQUIPEMENTS DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETE

LA MAIRE,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération n° 2026/022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à la Maire ;

CONSIDÉRANT l'obligation de contrôler annuellement les équipements du Plan Particulier de Mise en Sûreté ;

CONSIDÉRANT que le besoin de la commune d'Eaubonne est estimé à moins de 60 000 euros HT ;

CONSIDÉRANT que cette prestation doit être confiée à une entreprise spécialisée dans ce domaine ;

CONSIDÉRANT la proposition de devis de l'entreprise E-TECH (SIRET : 52404674500039)

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : DE SIGNER** le contrat de contrôle annuel pour l'année 2026 avec la société E-TECH, sise ZAC DE LA GARE, 49 ROUTE DE L'ARBRESIE, 69380 CHATILLON D'AZERGUES, conformément à la liste figurant en annexe 1 ;
- **ARTICLE 2 : DE PRÉCISER** que le montant de ce contrat s'élève à 4 190 € HT (quatre mille cent quatre-vingt-dix euros hors taxes) soit 5 028 € TTC (cinq mille vingt-huit euros toutes taxes comprises)
- **ARTICLE 3 : DE DIRE** que ce contrat prend effet à compter du 01/10/2026 et jusqu'au 28/02/2027.
- **ARTICLE 4 : DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'opération en cours.
- **ARTICLE 5 :** Que la présente décision, dont l'ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire.

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20261022-DEC2026-374a-AU
Date de réception préfecture : 22/10/2026

- **Article 6 :** Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame La Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, 95027 Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 22/10/2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 22/10/2026
Publiée le : 22/10/2026
Exécutoire le : 22/10/2026
Délai de recours : 2 mois à dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Valérie POULIQUEN	Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
Karima BENTOUT	Lylian SENECHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

MAIRIE D'EAUBONNE VAL D'OISE

Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20261022-DEC2026-374a-AU
Date de réception préfecture : 22/10/2026